



# TOUT SAVOIR SUR LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT

Pour que vous puissiez bénéficier des bons résultats de votre entreprise !



## QUE SAVEZ-VOUS SUR VOS PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT ?

- ▶ Touchez-vous de la participation et/ou de l'intéressement ?
- ▶ Reflètent-ils la contribution et l'effort des salariés ?
- ▶ Les indicateurs de votre intéressement vous semblent-ils pertinents ?
- ▶ Les salariés ont-ils une influence sur les indicateurs retenus dans l'accord ?
- ▶ Quelles sont les échéances de vos accords de participation et d'intéressement en cours ?



## LES SOLUTIONS SYNDEX POUR Y VOIR PLUS CLAIR

- ▶ **Décryptage** du modèle économique et juridique de l'entreprise et de ses impacts sur la participation.
- ▶ **Vérification** des montants de la participation et de l'intéressement versés sur les exercices précédents.
- ▶ **Accompagnement** lors des négociations et une aide à la rédaction d'un projet d'accord.
- ▶ **Analyse d'impact** des propositions de votre direction via un travail de simulation et la formulation de contre-propositions.



## DANS QUEL CADRE FAIRE APPEL À SYNDEX ?

### > Dans le cadre d'une mission d'assistance en vue de la consultation sur la situation économique et financière

- ▶ Vous pouvez vous faire assister d'un expert-comptable auprès du CSE.
- ▶ Vous pouvez ajouter un axe de mission spécifique relatif à l'analyse de l'intéressement et de la participation qui sera alors traité par l'expert.

### > Dans le cadre d'une mission spécifique sur l'analyse de la participation

- ▶ Le CSE doit pouvoir obtenir le rapport prévu par la loi et l'inscription du point sur la participation à l'ordre du jour.
- ▶ Avec désignation de l'expert du comité d'entreprise à l'ordre du jour.



## À SAVOIR !

- ▶ Pour éclairer les représentants du personnel, le Code du travail (article D.3323-13) prévoit que « *L'employeur présente, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice, un rapport (sur la participation) au comité d'entreprise ou à la commission spécialisée éventuellement créée par ce comité* ».
- ▶ Pour une analyse de l'intéressement, le CSE peut solliciter son expert pour une mission contractuelle.

**Pour aller plus loin, contactez-nous !**



> [contact@syndex.fr](mailto:contact@syndex.fr)  
01 44 79 13 00  
[www.syndex.fr](http://www.syndex.fr)

